

un terrain prochainement et que tout se passe dans une situation plus claire !
Pour le rib c'est l'agence qui nous l'a demandé le jour ou nous avons signé la proposition d'achat pour le terrain. Elle nous a dit que c'était pour prouver notre envie de nous engager et notre sérieux et qu'au cas ou la proposition était acceptée par les propriétaires et que nous changions d'avis quelques temps après pour X raison il nous serait retiré de notre compte une somme de 2000 euros en dédommagement du préjudice vu que les vendeurs n'auraient plus chercher d'acheteurs croyant leur terrain vendu et que ça leur aurait fait rater une vente ;
L'agence m'a rappelée hier pour savoir s'il était vrai que nous souhaitions acheter le terrain aux propriétaires car nous n'en avons pas le droit du coup je lui ai fait part de l'appel que nous avons eu des propriétaires mais je n'apprécie pas du tout la tournure que prend cette affaire. Pour moi l'achat d'un terrain et la construction d'une maison c'est l'aboutissement d'un rêve. Je sais qu'il y a beaucoup de démarches et que ça peut être un peu compliqué mais dans ce cas là c'est une situation très malsaine à mon goût. Donc au vu de votre réponse et n'étant pas tenu de continuer sur ce terrain là et avec cette agence je vais continuer de mon côté.
Je vous remercie beaucoup pour le temps passé sur ma question.

Par **francishop**, le **02/12/2009 à 06:49**

Bonjour,
(Il était possible de continuer cet échange sur le premier message.)
Sur le comportement Agence --> fils des propriétaires je vais m'abstenir.
Par contre le RIB m'interpelle : L'agence ne devait ni demander, ni accepter ce document. Quel en était son besoin?
En ce qui concerne les frais liés à l'acquisition à 27 000€ d'un terrain à bâtir sur le "85" --> 3 400€ sans garantie hypothécaire (+ 200 € si garantie)
Vous pouvez chercher un autre terrain ou bon vous semble. Rien ne vous lie à cette agence.
Cordialement.

Par **francishop**, le **02/12/2009 à 19:12**

Bonsoir,
Lors du précédent Post j'indiquais qu'il n'y avait pas lieu de "jeter la pierre" à cette agence.
Mais si on retient :
_ Le législateur a voulu que les acquéreurs puissent revenir sur leur décision lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Pour cela a été institué un droit de rétractation de 7 jours.
_ Lors d'une offre, voir lettre d'intention d'achat, il est formellement interdit de percevoir quelque somme, même si on possède un compte séquestre (compte article 20)
Si une agence procède tel que décrit, un vieil agent immobilier, dont 17 ans à la F.N.A.I.M aurait honte de son confrère.
Cordialement